

**PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
Du mardi 21 avril 2026
Salle du Conseil de la Mairie de LE BONHOMME - 20 h 00**

Sous la présidence de : Roger STADLER, Doyen d'âge puis de Jean-Charles ANCEL, Président.

La séance est ouverte à 20h00 après vérification du quorum.

Présents : ANCEL Jean-Charles, Président et Délégué d'Orbey – MATHIEU Laurent, Vice-Président et Délégué de LAPOUTROIE – MINOUX Jean-Marc, Délégué de LE BONHOMME - BARADEL Pascal, Délégué de Le Bonhomme – SIMON Nathalie, Délégué de LABAROCHE, FORMWALD Fabien, Délégué de LABAROCHE - STADLER Roger, Délégué d'Orbey – MICHEL Nicolas, Délégué de LAPOUTROIE - HENRY Jacques, Président Honoraire invité- /

Absent excusé et non représenté : NEANT- /

Absent non-excusé : NEANT- /

A donné procuration : NEANT- /

Secrétaire de Séance : M. Jean-Marc MINOUX, Délégué de LE BONHOMME

Date de convocation : 02/04/2026

Quorum : 8 membres du Comité Directeur - quorum de 5 membres requis - 8 membres présents

L'ordre du jour est le suivant :

1. ADMINISTRATION GENERALE - Installation du Comité Directeur, désignation d'un secrétaire de séance et approbation du précédent procès-verbal
2. ADMINISTRATION GENERALE - Election du Président
3. ADMINISTRATION GENERALE - Création d'un poste de Vice-Président
4. ADMINISTRATION GENERALE - Election du Vice-Président
5. ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de compétence du Comité Directeur au Président
6. FINANCES - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
7. Communications du Président et divers.

1- ADMINISTRATION GENERALE - Installation du Comité Directeur, désignation d'un secrétaire de séance et approbation du précédent procès-verbal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Doyen d'âge, membre présent le plus âgé Roger STADLER qui a déclaré les membres du Comité Directeur cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Il est précisé que le nombre de membres du Comité Directeur désignés par les Communes membres est de 8 et non de 10, dans l'attente des élections municipales et de la désignation de deux délégués de la Commune de FRELAND. Les deux délégués frélandais seront installés lors de la réunion du Comité Directeur qui suivra leur désignation par le Conseil Municipal de FRELAND.

M. Jean-Marc MINOUX a été désigné en qualité de Secrétaire de séance par le Comité Directeur
8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le procès-verbal avait été expédié à tous les membres ;

Il est adopté à **8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

2- ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DU PRÉSIDENT

2.1. PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

Le plus âgé des membres présents du Comité Directeur, M Roger STADLER, Membre du Comité Directeur, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Comité, a dénombré huit (8) Membres du Comité Directeur présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Comité Directeur à procéder à l'élection du Président. Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Directeur. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

Le Comité Directeur a désigné deux assesseurs au moins :

- Pascal BARADEL
- Jean-Marc MINOUX

2.3. DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque Membre du Comité Directeur, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Agricole. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Membre du Comité Directeur a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des Membres du Comité Directeur qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Membre du Comité Directeur, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau (Président et les deux assesseurs) et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro (0)
 - b. Nombre de votants (enveloppes déposées) huit (8)
 - c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro (0)
 - d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) un (1)
 - e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] sept (7)
 - f. Majorité absolue cinq (5)
- (moitié des membres présents +1)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Charles ANCEL	7	sept

2.5. PROCLAMATION DES RESULTATS

Monsieur Jean-Charles ANCEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Président(e), et a été immédiatement installé.

3- ADMINISTRATION GENERALE - CRÉATION D'UN POSTE DE VICE-PRÉSIDENT

A l'instar de 2014 et 2020, et suivant l'article L 5211-10, le comité FIXE à UN le nombre de vice-président à **8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**.
 Ainsi, il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Jean-Charles ANCEL élu Président, à l'élection du vice-président.

4- ELECTION DU VICE-PRESIDENT

4.1. RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro (0)
 - b. Nombre de votants (enveloppes déposées) huit (8)
 - c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro (0)
 - d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) un (1)
 - e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] sept (7)
 - f. Majorité absolue cinq (5)
- (moitié des membres présents +1)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurent MATHIEU	7	sept

4.2. PROCLAMATION DE L'ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Monsieur Laurent MATHIEU a été proclamé Vice-Président et immédiatement installé.

Observations et réclamations : NEANT

CLOTURE DU PROCES-VERBAL DES ELECTIONS

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le mardi 21 avril 2026 à 20 heures 42 minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le président, le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

5- ADMINISTRATION GENERALE - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU COMITÉ DIRECTEUR AU PRÉSIDENT

Monsieur le Président expose que l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Comité de déléguer une partie de ses compétences au Président à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des attributions exercées par délégation.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité, il est proposé au Comité de déléguer au Président le pouvoir :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, hormis les projets d'investissement qui requièrent l'autorisation du Comité Directeur quant à la passation et aux avenants ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 50.000 €, l'attribution de subventions ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 150,00 € ;
- De déposer plainte au nom du Syndicat et de le défendre dans les actions intentées contre lui, portant sur les domaines et juridictions devant lesquels le Syndicat peut être amené en justice. L'action en justice, où le Syndicat ne serait pas défendeur (hormis la plainte pénale) requière une décision du Comité Directeur.

Concernant cette délégation, subdélégation de compétence est donnée par le Comité Directeur au Vice-Président, mais uniquement en ce qui concerne les dépôts de plaintes, mains-courantes ou signalement (Police Nationale, Gendarmerie, Brigades Vertes, Douanes, Office National des Forêt, Office Français de la Biodiversité, etc.).

Après délibération, à **8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Comité Directeur,

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier au Président les délégations suivantes :
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, hormis les projets d'investissement qui requièrent l'autorisation du Comité Directeur quant à la passation et aux avenants ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 50.000 €, l'attribution de subventions ;
 - Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 150,00 € ;
 - De déposer plainte au nom du Syndicat et de le défendre dans les actions intentées contre lui, portant sur les domaines et juridictions devant lesquels le Syndicat peut être amené en justice. L'action en justice, où le Syndicat ne serait pas défendeur (hormis la plainte pénale) requière une décision du Comité Directeur.
 - Concernant cette délégation, subdélégation de compétence est donnée par le Comité Directeur au Vice-Président, mais uniquement en ce qui concerne les dépôts de plaintes, mains-courantes ou signalement (Police Nationale, Gendarmerie, Brigades Vertes, Douanes, Office National des Forêt, Office Français de la Biodiversité, etc.).

- **DESIGNE** Laurent MATHIEU., Vice-Président, pour représenter le Syndicat, dans le cas où les intérêts du Président se trouveraient en opposition avec ceux du Syndicat soit en justice, soit dans un contrat ;
- **DECIDE D'ATTRIBUER**, en cas d'empêchement du Président, la suppléance au Vice-Président pour lesdites délégations de compétence ;
- **RAPPELLE** qu'en cas d'empêchement du Président ou de son suppléant précédemment désigné, le Comité Directeur prend les décisions sur les matières déléguées ;
- **RAPPELLE** que le Comité Directeur reste libre de mettre fin à une délégation et de déterminer l'étendue de cette délégation ;
- **CHARGE** le Président, ou son suppléant, de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.

6- ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Président donne la parole à Mme Anaïs SIESS pour l'exposé de ce point.

Le Syndicat est dans l'obligation d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Le RBF définit les règles internes budgétaires et financières et s'inscrit dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes :

- Il se doit d'être un outil de performance financière permettant de développer une culture financière et un meilleur pilotage budgétaire. Transparence, pédagogie et simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu ;
- Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de la gestion financière dans la perspective d'une certification des comptes. Le RBF assoit la volonté du Syndicat de se doter d'une norme de référence conforme aux exigences nouvelles de gestion financière : qualité, régularité et sincérité des comptes. Il précise et adapte, quand cela est possible, la réglementation générale en matière de finances publiques.

Le RBF adopté le 20 septembre 2022 ayant fait ses preuves sans qu'aucune difficulté ne soit rencontrée, il est proposé de l'adopter à nouveau.

Le présent Règlement Budgétaire et Financier a été transmis à tous les membres du Comité Directeur en amont de la présente délibération, est commenté et est discuté par les membres du Comité Directeur

Vu l'article L5217-10-8 du CGCT ;

Vu le projet de RBF ci-annexé ;

Après délibération et à **8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Comité Directeur,

- **ADOpte** le présent Règlement Budgétaire et Financier en tous ses termes ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant

l'application de la présente délibération.

7- COMMUNICATIONS DU PRESIDENT ET DIVERS

7.1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle la nécessité d'assister aux séances du Comité Directeur notamment afin de réunir le quorum, condition nécessaire à toute délibération.

Monsieur le Président invite aussi chaque délégué communal à procéder à une enquête de besoin auprès de leurs usagers et de leur commune afin de connaître leurs besoins en termes de matériel qui pourrait être acheté par le Syndicat. L'idée d'une brouette à chenilles émerge à cette occasion.

7.2. DIVERS

Les réunions du Comité Directeur auront lieu de préférence, le mardi à 20h00.

Une présentation budgétaire du Syndicat aura lieu lors de la prochaine séance.

7.3. PROCHAINE REUNION DU COMITE DIRECTEUR

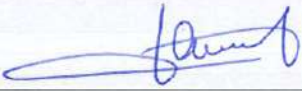
La prochaine réunion du Comité Directeur aura lieu courant septembre, la date exacte sera définie ultérieurement.

Plus personne ne demandant la parole, le Président clos la séance à 21h04.

Syndicat intercommunal d'Intérêt Agricole
PV du mardi 21 avril 2026 – 20h00
Réunion en Salle du Conseil de la Mairie de LE BONHOMME

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES
 DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR -- SIIA LE BONHOMME
 SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026 – 20h00**

1. **ADMINISTRATION GENERALE** - Installation du Comité Directeur, désignation d'un secrétaire de séance et approbation du précédent procès-verbal
2. **ADMINISTRATION GENERALE** - Election du Président
3. **ADMINISTRATION GENERALE** - Création d'un poste de Vice-Président
4. **ADMINISTRATION GENERALE** - Election du Vice-Président
5. **ADMINISTRATION GENERALE** - Délégation de compétence du Comité Directeur au Président
6. **FINANCES** - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
7. Communications du Président et divers.

Noms	Prénoms	Qualités	Présence	Procuration
ANCEL	Jean-Charles	Président et Délégué d'Orbey	Présent	
MATHIEU	Laurent	Vice-Président et Délégué de LAPOUTROIE	Présent	
MINOUX	Jean-Marc	Délégué de LE BONHOMME	Présent	
BARADEL Pascal	Pascal	Délégué de LE BONHOMME	Présent	
SIMON	Nathalie	Déléguée de LABAROCHE	Présente	
FORMWALD	Fabien	Délégué de LABAROCHE	Présent	
STADLER	Roger	Délégué d'Orbey	Présent	
MICHEL	Nicolas	Délégué de LAPOUTROIE	Présent	
ANCEL	Jean-Charles	Président	Signature	
MINOUX	Jean-Marc	Secrétaire de Séance	Signature	